

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
06 NOVEMBRE 2017**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 31 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation	: 31 octobre 2017
Date de publication	: 13/11/2017
Date de télétransmission	: 13/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

**Présents**: Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Blandine PAGET, Alain DELAFOSSE, Jean PERRIN, Vincent PAGET, Patricia BOULEUX, Patrice BELLIN, Nicolas PAGET, Evelyne GAY-TURRI, Patrick BAZAILLE.

**Absents avant donné pouvoir** : Madame Martine FALCOU donne pouvoir à Madame Sandra CHAUDEUR, Monsieur Gabriel PAYRAUD donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PELLOUX.

**Absents excusés** : Séverine SOCQUET-JUGLARD, Emilie PAGET, Chrystel SEIGNEUR.

Monsieur Patrice BELLIN a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite maintenant faire part d'une lettre de Mme Sylviane SERAUDIE, qui démissionne du Conseil Municipal, pour des raisons de désaccord sur les évolutions urbanistiques.

Monsieur le Maire et le conseil municipal saluent le travail mené par Sylviane SERAUDIE sur l'action culturelle de la commune.

## **BILAN DU SALON ALPES HOME 2017**

Le salon Alpes Home s'est tenu les 28, 29 et 30 juillet dernier. Le conseil municipal avait validé la prise en charge financière de ce salon. La Mairie et l'office de tourisme ont participé, au côté des organisateurs du salon, à l'organisation de cet évènement.

Dans la droite ligne des très bons rapports de travail entretenus tout au long de l'année, Mme Christelle DANGER et M. Pierre-Emmanuel DANGER sont venus présenter au conseil municipal le rapport de partenariat de cette 1<sup>ère</sup> édition organisée à Combloux.

Pour rappel, la commune a mobilisé 50 000€HT pour accueillir le salon et a mis à disposition ses équipes techniques pour la préparation et l'installation du salon. L'office de tourisme a également participé très fortement en se mobilisant sur la communication et l'animation du salon.

Au final, en matière de chiffres clés, le salon Alpes Home a accueilli près de 7 000 visiteurs, plus de 350 participants aux conférences, 32 médias accrédités et 72 exposants (dont des exposants comblorans), ceci sur une surface de 1200 m<sup>2</sup> de chapiteaux et 1800m<sup>2</sup> d'exposition extérieure.

82% des visiteurs étaient des nouveaux visiteurs du salon Alpes Home, 96% d'entre eux ont été satisfaits de leur expérience, 87% étaient satisfaits de la qualité des exposants et des intervenants. Enfin, 40% des visiteurs sont venus avec un projet de décoration. Un des points très positifs des retours d'enquête auprès des visiteurs est l'adéquation entre l'image du site du plan d'eau biotope et l'image du salon, qui a recueilli 100% d'avis favorables. Un regret de la part des organisateurs cependant : le manque de clientèle étrangère, d'où un effort supplémentaire dès cette année en visant la Suisse en particulier.

La visibilité de la station de Combloux a été maximale sur les trois temps que constituent l'avant, le pendant et l'après salon.

Monsieur le Maire et les organisateurs du salon saluent de concert la très bonne ambiance de travail et la convivialité de cet évènement. Monsieur le Maire souligne la qualité d'organisation et l'attention portée aux exposants. Il rappelle que des acteurs économiques de Combloux ont choisi d'être présents dès cette édition, quand d'autres ont découvert la qualité du salon et émis le souhait de participer plus activement si une prochaine édition est organisée sur Combloux.

Le conseil municipal et les organisateurs du salon ont échangé sur l'opportunité d'accueillir l'édition 2019 du salon (l'édition 2018 étant programmée à Méribel). La décision définitive sera prise dans les prochaines semaines, après que les conditions financières auront été discutées.

Le conseil municipal remercie vivement l'équipe d'Alpes Home et salue la qualité de ce salon qui a permis de mettre en lumière Combloux et le site exceptionnel du plan d'eau biotope.

## **DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'HIVER 2017-2018**

**N°108**

Monsieur le Maire indique que pour assurer les missions relatives à l'accueil des touristes durant la saison hivernale, il convient de recruter des travailleurs saisonniers.

Afin de réaliser ces embauches, il est nécessaire de fixer, par délibération du conseil municipal, les cadres d'emploi et les niveaux de rémunération des salariés.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, comme chaque année, de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la saison d'hiver pour les postes de la garderie touristique « Les Loupiots » et les gardiens de parkings.

Le Conseil municipal est appelé à valider le tableau des emplois saisonniers comme suit :

Nature de l'emploi	Nombre d'emplois sur cette mission  Hiver 2016-17	Nombre d'emplois sur cette mission  Hiver 2017-18	Temps de travail hebdomadaire	Service d'affectation	Durée du contrat	Niveau de rémunération (indices FPT)
Educatrice de jeunes enfants / Directrice  (Educateur de jeunes enfants)	1	1	35	Garderie Les Loupiots	5 mois  Du 01/12/2017 au 30/04/2018	452/396 à 701/582
Infirmière / Adjointe  (Infirmier de classe normale)	1	1	35	Garderie Les Loupiots	3 mois ½  Du 18/12/2017 au 31/03/2018	IB : 377 à 438  IM 347 à 386
Auxiliaire puéricultrice de 1 <sup>ère</sup> classe	2 dont 1 à mi-temps Galopins	2 dont 1 Mi-temps Galopins	35	Garderie Les Loupiots + Galopins	3 mois ½  Du 21/12/2017 au 31/03/2018	IB : 351 à 380  IM : 328 à 350
Animatrice  (Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe)	2	2	35 renfort vacances Noël et février	Garderie Les Loupiots	1 mois ½  Du 21/12/2017 au 05/01/2018  Du 11/02 au 10/03/2018	IB 347 à 356  IM : 325 à 332
Animatrice  (Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe)	2	2	35h	Garderie Les Loupiots	3 mois ½  Du 21/12/2017 au 31/03/2018	IB 347 à 356  IM : 325 à 332
Agent d'accueil  (adjoint)	1	1	35h	Garderie Les Loupiots	3 mois ½  Du 11/12/2017	IB 347 à 356  IM : 325 à 332

administratif de 2 <sup>ème</sup> classe)					au 31/03/2018	
Agent technique polyvalent (adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe)	1	1	35h	Garderie Les Loupiots	3 mois ½ Du 21/12/2017 au 31/03/2018	IB 347 à 356 IM : 325 à 332
Gardiens de parking (adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe)	2 + 1 vacances scolaires	2 + 1 vacances scolaires	35	Parking	3 m ½	IB 347 à 356 IM : 325 à 332
Agent d'entretien polyvalent (adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe)	2	2	35	Voirie	3 m ½	IB 347 à 356 IM : 325 à 332

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** APPROUVE le tableau des emplois saisonniers pour la saison d'hiver 2017-2018.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le XX/XX/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le XX/XX/2017.*

La convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée avec l'Etat le 25 février 2017 prévoit qu'une partie des 2M€ de subventions attendues vienne indirectement par le biais du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les CEE permettent de cofinancer des travaux d'économie d'énergie. Le financement vient des distributeurs d'énergie, des « obligés » : du plus important, EDF, au plus petit distributeur de fioul local. L'Etat leur impose de contribuer aux économies d'énergie selon un objectif validé pour trois ans. La période 2015-2017 est la 3ème de ce système bien rodé connu du grand public sous des appellations diverses : « primes éco-énergie », « combles à 1€ », « Lampes gratuites »... qui s'appuient sur ce système.

Le système est géré en bourse d'échange, d'un côté les obligés cherchent à remplir leur obligation de CEE au meilleur prix, de l'autre, des maîtres d'ouvrage réalisent des travaux qui génèrent ces CEE.

Ce système, qui finance généralement 3 à 10% des montants des travaux, est très bonifié dans le cadre de la convention TEPCV signée par la CCPMB.

La Communauté de communes peut valoriser par ce système jusqu'à 935 000 € d'investissements (correspondant à 300 GWh d'économies cumulées). Elle peut porter elle-même des projets ou en faire bénéficier les collectivités incluses dans son périmètre ou ses ménages. Le choix de se concentrer sur les travaux des communes a été retenu et un recensement des travaux éligibles réalisé.

La commune s'engage à réaliser les travaux listés avant le 31 décembre 2018. Elle s'engage également à fournir à la CCPMB les pièces justificatives nécessaires, en particulier les devis et factures détaillés et les attestations de fin de travaux.

A titre d'information, les projets inscrits dans le cadre d'un financement via des certificats d'économie d'énergie sont, pour l'année 2017, le remplacement de la chaudière de la mairie et de l'école, pour l'année 2018, le remplacement de la toiture de la Mairie et l'isolation des fenêtres de la salle du conseil municipal.

Une convention sera conclue avec un obligé pour permettre de disposer d'un prix d'achat fixe sur une période de trois ans. La Communauté de communes reversera aux communes 80% du montant des travaux validés par le registre national. Le solde sera consacré aux frais liés au montage des dossiers, aux frais de gestion et renforcera les actions sélectionnées pour atteindre un air de qualité dans la vallée.

En dehors des travaux listés, la commune n'est pas tenue par une exclusivité de valorisation des certificats d'économie d'énergie. Elle pourra continuer à les valoriser directement.

### **Le conseil municipal,**

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : VALIDE** le principe de déléguer à la CCPMB le dépôt des CEE correspondants aux travaux d'économie d'énergie.

**Article 2 : VALIDE** le principe de répartition des recettes correspondantes entre les communes et la communauté de communes, incluant la récupération de 80% du montant des travaux validés par le registre national.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable se rapportant à cette affaire.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

<b>DELIBERATION POUR LE LANCEMENT DE LA DEMARCHE CIT'ERGIE TERRITOIRE</b> <b>N° 110</b>
--

Le 27 septembre dernier, le Conseil communautaire de la CCPMB a approuvé le lancement d'une démarche de labellisation Cit'ergie.

Cit'ergie est un label européen qui récompense les collectivités engagées dans une démarche qualité pour leur politique air énergie climat. Il utilise une méthode qui permet, en complément, d'encadrer l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (obligatoire pour la CCPMB).

Avec le soutien de l'ADEME, la CCPMB engage une démarche Cit'ergie inédite et exemplaire :

- Une démarche globale Cit'ergie portée par la CCPMB, avec un pilotage politique et technique impliquant les 10 communes
- Une démarche de labellisation complète réalisée sur la CCPMB
- Une démarche de labellisation réalisée sur le patrimoine et les équipements, la politique mobilité et l'organisation interne des 10 communes, ce qui est inédit
- Une démarche de label à l'échelle du territoire est une première que l'ADEME souhaite expérimenter avec notre territoire, en intégrant la problématique spécifique du tourisme.

Pour entrer dans la démarche, la CCPMB doit faire appel aux prestations d'un conseiller Cit'ergie (accrédité par l'ADEME). Le coût est pris en charge par la CCPMB, avec une participation de l'ADEME. Le conseiller travaillera également auprès des 10 communes.

La commune de Combloux est invitée à délibérer pour valider son engagement dans la démarche, qui est portée par la CCPMB :

- Contribution aux travaux menés dans le cadre de la démarche Cit'ergie
- Désignation d'un élu pour participer à la gouvernance politique (comité de pilotage)
- Désignation d'un technicien pour participer à la gouvernance technique (groupe de travail transversal)
- Participation à la formalisation de la stratégie et du programme d'actions associés.

La commune de Combloux pourra valoriser son engagement dans la démarche Cit'ergie (utilisation du logo).

La plaquette de présentation de Cit'ergie et le détail des modalités de mise en œuvre de la démarche Cit'ergie sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager la commune dans la démarche pilote de labellisation Cit'ergie territoire, intégrant le tourisme.

Article 2 : Désigne Jean-Jacques PELLOUX, adjoint, et Julie HODEAU, agente de la commune de Combloux, pour participer à la gouvernance de la démarche Cit'ergie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

<b>DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME N° 111</b>
--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Sylviane SERAUDIE, il convient de désigner une personne la remplaçant dans ses missions de représentation de la commune. Madame Sylviane SERAUDIE représentait la commune au Conseil d'Administration de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire propose que Madame Martine FALCOU puisse représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal

Après délibérés, à l'unanimité :

**Article 1** : DESIGNNE Madame Martine FALCOU comme nouvelle représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*



Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Louis DUMAS, il convient de désigner une personne le remplaçant dans ses missions de représentation de la commune. Monsieur Jean-Louis DUMAS représentait la commune au SIVU Espace Jaillet.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Alain DELAFOSSE, actuellement suppléant, puisse représenter la commune au sein du SIVU Espace Jaillet. Il indique qu'il est dans ce cas nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant de la commune et lance un appel à bonne volonté au sein du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après délibérés, à l'unanimité :

**Article 1 :** DESIGNNE Monsieur Alain DELAFOSSE comme nouveau représentant titulaire de la commune au sein du SIVU Espace Jaillet et Madame Sandra CHAUDEUR comme représentante suppléante.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu du contrat de délégation de service public signé entre le SIVU Espace Jaillet et la SEM des Portes du Mont-Blanc, il convient de fixer les tarifs d'intervention de cette société en matière de secours sur les pistes de ski pour la prochaine saison d'hiver. De même, la SA des Remontées Mécaniques de Megève intervient pour les secours portés aux victimes d'accident sur les pistes de la Princesse, conformément à la délibération n°135/2009 du 15 décembre 2009

Conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer comme suit les tarifs de secours sur piste pour la saison d'hiver 2017-2018 :

PRESTATIONS	TARIFS EN EUROS
-------------	-----------------

Petits soins sans transport ou transport limité	<b>58 €</b>
1 <sup>ère</sup> catégorie Front de neige,	<b>58 €</b>
2 <sup>ème</sup> catégorie Zone approchée (Zone A)	<b>220 €</b>
3 <sup>ème</sup> catégorie Zone éloignée (Zone B)	<b>370 €</b>
Hors-piste accessible par remontées mécaniques	<b>730 €</b>

Article 2 : de fixer comme suit les frais de secours hors-piste situés dans les secteurs éloignés non accessibles gravitairement par remontée mécanique :

<b><u>PRESTATIONS</u></b>	<b>TARIFS EN EUROS</b>
Coût horaire pisteur secouriste	49 €
Coût horaire engin de damage	185 €
Coût horaire scooter	33 €

Article 3 : de préciser que les frais d'intervention du SDIS en cas de carence d'ambulance privée sont de **158€**.

Article 4 : de rappeler que le coût de transport en ambulance pour le **transport au cabinet médical est de 150 €, pour le transport à l'hôpital de Sallanches : 178 €**.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer, dans le cadre de la gestion de l'ensemble de la procédure, des frais de dossier d'un montant de **75 €**.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement des frais engagés aux bénéficiaires des secours.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la facturation de l'eau aux usagers, des taxes sont encaissées en faveur de l'Agence de l'Eau et sont reversées l'année suivante.

L'Agence de l'Eau a émis des titres en remboursement de ces taxes perçues par la commune en 2016 à savoir :

- 73 274.00 € au titre de la redevance pour pollution d'origine domestique.
- 36 484.00 € au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Les crédits inscrits au budget 2017 étant insuffisants, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>		
701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	11 300,00 €	
706129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	5 500,00 €	
<b>RECETTES</b>		
70111 Vente d'eau aux abonnés		16 800,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 800,00 €</b>	<b>16 800,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibérés, à l'unanimité :

**Article 1 : ADOPTE** la décision modificative N°3 du budget EAU 2017 comme détaillée ci-dessus.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du SIVU Espace Jaillet a informé ses communes membres de la nécessité pour l'année 2017 de solliciter une avance de trésorerie auprès de celles-ci.

Cette avance de trésorerie permettra au SIVU Espace Jaillet le remboursement en novembre et décembre 2017 des deux annuités d'emprunt d'un montant total de 994 800 € dans l'attente du versement de la redevance d'affermage de la SEM des Portes du Mont-Blanc au 30 avril 2018.

Le besoin de trésorerie s'élève à 900 000 €. Il est proposé un partage de l'avance de trésorerie entre les communes de Megève : 150 000 euros, Demi-Quartier : 300 000 € et Combloux : 450 000, sous réserve de l'accord des différents conseils municipaux.

Le versement des fonds devra être réalisé pour le 8 novembre 2017 et le remboursement interviendra fin Avril 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121.29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : DECIDE d'accorder une avance de trésorerie – budgétaire- au SIVU Espace Jaillet d'un montant de 450 000 euros, à titre gratuit, sans intérêt ni frais et sans contrepartie financière, dans les conditions ci-dessus énoncées par Monsieur le Maire.

**Article 2** : DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 en dépenses au compte 276358 Créances sur des collectivités et établissements publics – Autres groupements

**Article 3** : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

**DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT ANTICIPE, AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018,  
DE LA PARTICIPATION A L'ECOLE SAINTE-MARIE SUR LA PERIODE DE JANVIER A AVRIL  
2018** **N°116**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec l'école Sainte-Marie, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, concernant les modalités du versement de la participation communale.

Il propose au Conseil Municipal, dans l'attente de la mise au budget 2018 d'accepter par anticipation le versement mensuel de la subvention jusqu'en avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser le versement par anticipation de la participation communale à l'école Sainte-Marie par acomptes mensuels d'un montant maximum de 4 200 euros chacun et jusqu'à un montant total de 16 800 euros.

Article 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2018.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

**DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT ANTICIPE, AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018,  
DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME** **N°117**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'engagement est en cours de signature avec l'Office de Tourisme concernant ses missions, ses objectifs, et l'engagement financier de la commune.

Il propose au Conseil Municipal, dans l'attente du vote des subventions 2018 et de la signature de convention, d'accepter par anticipation le versement mensuel d'une subvention jusqu'en mars 2018 pour un montant total de 132 900 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser le versement par anticipation de la subvention à l'Office du Tourisme de Combloux par acomptes mensuels d'un montant maximum de 44 300 euros chacun et jusqu'à un montant total de 132 900 euros.

Article 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2018.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

<b>DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b>	<b>N°118</b>
---	--------------

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à savoir :

- Chapitre 20 : 47 606 €
- Chapitre 21 : 278 702 €
- Chapitre 23 : 580 692 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2018.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

Préalablement au vote du budget Eau 2018 le service ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à savoir :

- Chapitre 20 : 3 025 €
- Chapitre 21 : 1 250 €
- Chapitre 23 : 60 250 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget eau 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget eau 2018.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches a transmis un état de demande d'admission de créances éteintes sur le budget Eau pour un montant de 2 587.62 euros. Cette demande d'admission liée à une « clôture pour insuffisance d'actifs » correspond à des factures d'eau émises sur les exercices comptables de 2015, 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADMET les créances éteintes des produits non recouverts du budget eau 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 2 587.62 € :

Article 2 : PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts au compte 6542 Créances éteintes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

<b>DELIBERATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE SPONSORING AVEC AMBROISE PAGET</b>	<b>N°121</b>
---	--------------

Monsieur Nicolas PAGET se retire de la salle pour cette délibération qui concerne son fils.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier la commune a contractualisé avec Mademoiselle Kenza LACHEB, skieuse de 19 ans de niveau national, évoluant en catégorie élite du Comité Mont-Blanc. La commune, satisfaite de cette première année de sponsoring, a ailleurs renouvelée ce partenariat. Elle souhaite poursuivre cette politique et l'étendre à d'autres sportifs dans la discipline du ski alpin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Ambroise PAGET est un jeune skieur de 18 ans de niveau national, évoluant en catégorie élite homme au Comité Régional Mont-Blanc.

Il a fait ses apprentissages au ski club de Combloux. Son évolution et ses capacités lui ont permis d'intégrer cette année la catégorie élite homme au Comité Régional Mont-Blanc nous offrant une opportunité de visibilité importante sur les circuits nationaux et internationaux.

Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de partenariat exclusif avec Ambroise PAGET pour d'une part le soutenir dans son évolution sportive et d'autre part pouvoir utiliser son image à des fins promotionnelles pour la station.

Un projet de convention a été préparé proposant le versement d'une part fixe de 2000€ par an et le versement d'une part variable en fonction des résultats du skieur comme suit :



PLACE	Coupe d'Europe		CHAMPIONNATS DE FRANCE Catégorie seniors	
	Géant	Slalom	Géant	Slalom
1 <sup>er</sup>	600	600	500	500
2 <sup>ème</sup>	400	400	400	400
3 <sup>ème</sup>	300	300	300	300
4 <sup>ème</sup> ou 5 <sup>ème</sup>	200	200	200	200
6 <sup>ème</sup> à 10 <sup>ème</sup>	100	100	100	100

En contrepartie de cette subvention, le skieur s'engage :

- à porter l'identité visuelle de Combloux sur ses casques, bonnets, bandeaux et autres couvre-chefs officiels durant toutes les épreuves sportives auxquels il participe ;
- à l'issue des épreuves sportives à porter un couvre-chef portant l'identité visuelle de Combloux lors de la remise des prix, des séances photos, des prises de vues et interviews, ainsi qu'à l'occasion de tout type de reportage photo, interviews en tenue de sport ;
- à assurer une visibilité maximale à l'identité visuelle de la station ;
- notamment par ses propos et son comportement, à mettre en valeur l'image de marque de Combloux et à faire savoir clairement qu'il bénéficie du partenariat de Combloux, tant à l'occasion de ses déclarations à la presse écrite ou audiovisuelle ou sur Internet, que pendant le déroulement de chaque réunion ou manifestation de relations publiques auxquelles il participera ;
- à participer aux opérations de relations publiques et/ou aux séances de photos organisées par la station, sous réserve que cela soit compatible avec son calendrier d'entraînement et de compétition ;
- à ne pas, par ses propos ou son comportement, nuire à l'image de marque de Combloux et de porter atteinte à la morale publique ou sportive ;
- à traiter la station en véritable partenaire et l'informer de tout élément qui aurait une incidence positive ou négative sur l'exécution du présent Contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité :

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Ambroise PAGET,

**Article 3 : DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018,

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

**DELIBERATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE SPONSORING AVEC ALEXIS BRONDEX**

**N°122**

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier la commune a contractualisé avec Mademoiselle Kenza LACHEB, skieuse de 19 ans de niveau national, évoluant en catégorie élite du Comité Mont-Blanc. La commune, satisfaite de cette première année de sponsoring, a ailleurs renouvelée ce partenariat. Elle souhaite poursuivre cette politique et l'étendre à d'autres sportifs dans la discipline du ski alpin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Alexis BRONDEX est un jeune skieur de 21 ans de niveau national, évoluant en Equipe Nationale Junior.

Il a fait ses apprentissages au ski club de Combloux. Son évolution et ses capacités lui ont permis d'intégrer cette année l'Equipe Nationale Junior nous offrant une opportunité de visibilité importante sur les circuits nationaux et internationaux.

Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de partenariat exclusif avec Alexis BRONDEX pour d'une part le soutenir dans son évolution sportive et d'autre part pouvoir utiliser son image à des fins promotionnelles pour la station.

Un projet de convention a été préparé proposant le versement d'une part fixe de 2000€ par an et le versement d'une part variable en fonction des résultats du skieur comme suit :

PLACE	Coupe d'Europe		CHAMPIONNATS DE FRANCE Catégorie seniors	
	Géant	Slalom	Géant	Slalom
1 <sup>er</sup>	600	600	500	500
2 <sup>ème</sup>	400	400	400	400
3 <sup>ème</sup>	300	300	300	300
4 <sup>ème</sup> ou 5 <sup>ème</sup>	200	200	200	200
5 <sup>ème</sup> à 10 <sup>ème</sup>	100	100	100	100

En contrepartie de cette subvention, le skieur s'engage :

- à porter l'identité visuelle de Combloux sur ses casques, bonnets, bandeaux et autres couvre-chefs officiels durant toutes les épreuves sportives auxquels il participe ;
- à l'issue des épreuves sportives à porter un couvre-chef portant l'identité visuelle de Combloux lors de la remise des prix, des séances photos, des prises de vues et interviews, ainsi qu'à l'occasion de tout type de reportage photo, interviews en tenue de sport ;
- à assurer une visibilité maximale à l'identité visuelle de la station ;
- notamment par ses propos et son comportement, à mettre en valeur l'image de marque de Combloux et à faire savoir clairement qu'il bénéficie du partenariat de Combloux, tant à l'occasion de ses déclarations à la presse écrite ou audiovisuelle ou sur Internet, que pendant le déroulement de chaque réunion ou manifestation de relations publiques auxquelles il participera ;
- à participer aux opérations de relations publiques et/ou aux séances de photos organisées par la station, sous réserve que cela soit compatible avec son calendrier d'entraînement et de compétition ;
- à ne pas, par ses propos ou son comportement, nuire à l'image de marque de Combloux et de porter atteinte à la morale publique ou sportive ;
- à traiter la station en véritable partenaire et l'informer de tout élément qui aurait une incidence positive ou négative sur l'exécution du présent Contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Alexis BRONDEX,

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

<b>DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CREATION DU NOUVEAU CABINET MEDICAL</b>	<b>N°123</b>
--	--------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé, dans une décision modificative au budget principal, l'attribution d'une somme de 10 000€ à la recherche de médecins pour s'intégrer dans la nouvelle maison médicale. Cette somme est très faible eu égard à l'intérêt du projet pour la population locale et la population touristique, et à l'investissement qu'aurait représenté le portage du dossier en partie ou en intégralité par la collectivité, qui aurait pu s'élever à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Cependant, cette recherche n'est plus d'actualité puisque les médecins de Combloux ont trouvé un accord avec le porteur de projet et sont donc prêts à rejoindre la structure avant l'hiver 2017-18. Dans ce cadre, ils engagent des frais importants liés au déménagement, à la nouvelle installation et au double loyer qu'ils doivent assumer (six mois de préavis et nouveau loyer à assumer). De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer l'intérêt général du projet et l'intérêt, dans ce contexte, de soutenir l'installation des médecins en leur apportant une aide pour le montant de 10 000€ initialement prévu. Cette aide correspond à quatre mois du nouveau loyer.

Madame Blandine PAGET souhaite que les médecins s'engagent à ce qu'ils aient des successeurs à leur départ, en contrepartie de ces 10 000€ versés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : RECONNAIT l'intérêt général de ce dossier, qui permet le maintien de médecin sur le territoire, lutte contre la désertification médicale et favorise l'accès aux soins de la population locale et touristique.

**Article 2** : OCTROI une subvention de 10 000€ à la Société Civile de Moyens « Cabinet médical », qui sera intégrée au budget lors d'une décision modificative qui interviendra au prochain conseil municipal

du mois de décembre. Une convention sera signée avec les médecins, en demandant également un engagement à tout mettre en œuvre pour assurer une succession à leur activité. La signature de cette convention sera une condition au versement de cette aide.

**Article 3 :** AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

<b>DELIBERATION RELATIVE AU PLAN DE VIABILITES HIVERNALES POUR L'HIVER 2017-2018</b>	<b>N°124</b>
--	--------------

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services communaux organisent pour chaque saison d'hiver un service de viabilité hivernale qui fait l'objet d'un plan distribué à tous les services concernés (services techniques, administratifs, enfance, office de tourisme...) et consultable par tous en Mairie.

La mairie de Combloux organise les viabilités hivernales sur l'ensemble de la commune sur une période allant du 15 novembre au 30 avril et opère dans différents secteurs d'activité qui s'articulent autour de trois thèmes :

#### ***A. Déneigement***

Le déneigement comprend l'opération de déneigement en elle-même à l'aide d'engins équipés d'étraves, godets, ou fraise à neige, le déneigement manuel du centre, ainsi que le salage et gravillonnage sur une partie des voiries communales. Ces opérations sont à la fois menées de front en régie à l'exception du déneigement de 2 circuits, ainsi que du centre village où la commune fait appel à des intervenants extérieurs. Le déneigement s'effectue sur chaussée, trottoirs et au droit de certaines entrées. Un système d'astreinte est mis en place dès les premières tombées de neige afin de répondre efficacement et avec la meilleure réactivité aux besoins, attentes des administrés, et obligation d'entretien normal de la voirie au titre des pouvoirs de police de circulation et de sécurité des usagers du domaine public routier dévolus au maire.

#### ***B. Transport***

Le transport des skieurs est maintenant délégué à la société BORINI à Combloux. Deux bus d'une capacité totale de 150 personnes environ circuleront en permanence entre le centre village et la Cry de 8h15 à 17h30 ou 18h (à partir de février). Au paroxysme de la saison touristique un troisième bus de capacité similaire viendra renforcer la tournée.

#### ***C. Parking***

La commune assure la gestion du stationnement du parking de la Cry, et le maintien en état de propreté de ses équipements annexes par l'embauche essentiellement de personnel saisonnier,

éventuellement renforcé par du personnel titulaire en cas de besoin fort. Il n'y a pas de gestion de stationnement sur les parkings des Brons et de Cuchet, sauf en cas d'affluence exceptionnelle. A ces endroits, la mise en place de la délimitation de stationnement est assurée par le personnel communal qui veille aussi au nettoyage des WC de la Cry et de Cuchet chaque matin.

Après avoir pris connaissance des modifications à intervenir, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE le plan des viabilités hivernales pour 2017/2018.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

<b>DELIBERATION RELATIVE A LA REGULARISATION D'UNE SERVITUDE D'EAU POTABLE AUX CHERES</b>	<b>N°125</b>
---	--------------

Monsieur le maire rappelle qu'en séance du 25 juillet 2007, le conseil municipal s'est prononcé unanimement par décision n°83-2017 en faveur de la création d'une servitude pour des canalisations d'eau potable.

Dans le cadre du travail de régularisation engagé avec la collaboration de l'étude notariale Cuvit-Jacquot Monteillard-Petulla, il apparait que des fonds privés supportent les canalisations sans droits réels. Il convient de délibérer de nouveau pour compléter la liste des servitudes à créer.

Les parcelles suivantes sont concernées :

N° de parcelle	Section	Contenance	Propriétaire	Longueur de canalisation	indemnité
3159	B	95 ca	Renée GERLIER	5 ml	20 €
2005	B	7 ca	François SOCQUET JUGLARD	0.5 ml	20 €
2007	B	4 a 48 ca	François SOCQUET JUGLARD	9 ml	20 €
63	B	7 a 68 ca	Indivision Marin Cudraz	12 ml	20 €
4035	B	22 a 18 ca	François SOCQUET JUGLARD	47 ml	80 €
4034	B	3 a 80 ca	François SOCQUET JUGLARD	9 ml	20 €

5306	B	1 Ha 01 a 11 ca	Daniel SALMONA	10 ml	20 €
				100 ml	160 €
				24 ml	40 €

La servitude concerne 3 canalisations en fonte ductile posées les unes à côté des autres pour l'adduction et la distribution d'eau potable. Elle profite aux gestionnaires des réseaux pour permettre la maintenance, l'entretien et le remplacement des réseaux en tout temps et s'applique par voie de conséquence en tréfonds et fonds.

Les longueurs de servitudes sont précisées dans le tableau exposé. Précision est ici faite que la parcelle appartenant à monsieur Daniel SALMONA supporte trois tronçons de canalisations d'eau potable. La largeur de servitude est fixée à trois mètres axés sur la canalisation centrale.

Il est prévu une indemnité en fonction de l'atteinte portée au foncier et calculée à partir du linéaire d'emprise de la servitude.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

**Article 2 :** AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment les actes de création de servitudes en qualité de gestionnaire des réseaux.

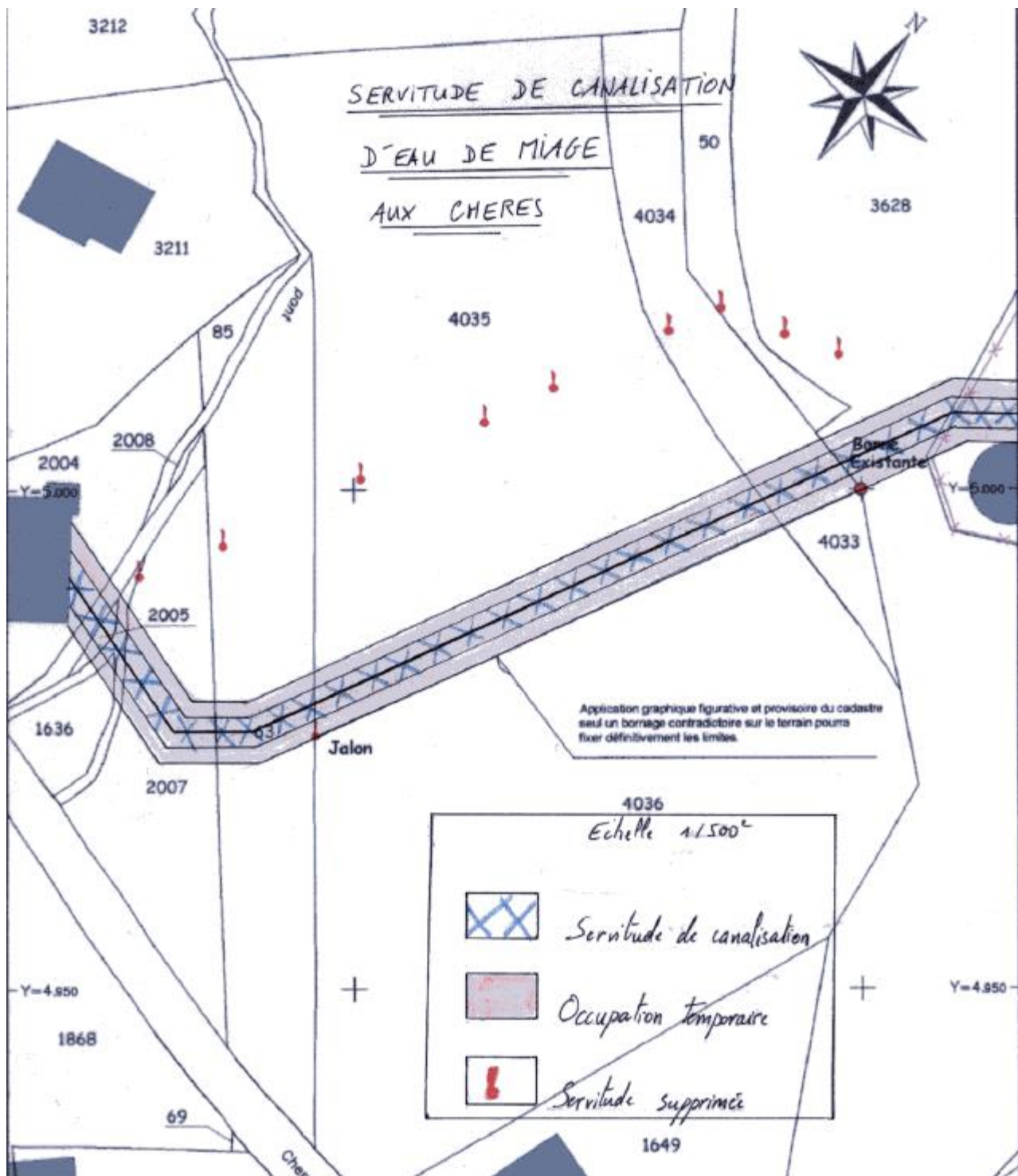
**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.





Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU DESCRIPTIF  
 DETAILLE D'EAU POTABLE N°126**

Monsieur le maire rappelle que la loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Grâce à un investissement de longue haleine, la commune de Combloux et le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Combloux-Domancy-Demi Quartier, bénéficient de fondamentaux structurels solides qui garantissent aujourd'hui un réseau de qualité conjugué à une connaissance de patrimoine. Ainsi le réseau dans sa globalité présente un rendement de distribution de plus de 87 %. En revanche le point noir reste la proportion de fonte grise avoisinant les 36 % (18.47 Km sur une longueur totale de 59.934 Km) qui risque à terme de pénaliser la maîtrise de la ressource en eau. De ce fait il conviendra d'envisager la réalisation d'un programme pluriannuel de remplacement de ces canalisations en fonte ductile.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : APPROUVE** le descriptif détaillé du réseau d'eau de la commune et du SIAE Combloux – Domancy – Demi Quartier.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

<b>DELIBERATION RELATIVE A LA REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE N°6 DU VERNAY, ACQUISITION DE LA PARCELLE N°2930 B N°127</b>
---

Monsieur le maire rappelle que la route du Vernay prend naissance au carrefour des voies communales n°4 du Bouchet et n°5 de Bourgeois au lieudit « La Côte » et se déroule sur une longueur de 2833 mètres jusqu'à la plateforme de retournement au lieudit « sous les Brons » au droit de la copropriété « l'écrin des glaciers ». Cette voie n°6 est classée dans le domaine public routier communal depuis la délibération n°5/94 de la séance du conseil municipal du 4 janvier 1994.

Or il s'avère qu'une grande partie de la plateforme de retournement se situe sous l'emprise de la parcelle n°2930 section B d'une contenance de 7 ares et 39 centiares. Cette parcelle relève pourtant du domaine



public routier où s'y trouvent des containers semi enterrés de collecte du tri sélectif et une canalisation de distribution d'eau potable.

Il serait tout à fait pertinent de régulariser cette emprise de voirie dans le domaine privé de la commune en proposant une acquisition à l'amiable à la copropriété.

La délibération n°2015-001 fixe à 2 euros par mètre carré de terrain le prix de régularisation des emprises de voirie. Pour la présente parcelle la valeur d'acquisition serait de 1 478 euros.

L'acquisition pourrait se faire contre prestation en nature car la copropriété souhaite que la haie de thuyas présente au droit des molocks soit supprimée et remplacée par une haie vive (sorbiers, noisetiers, charmes...). La commune pourrait ainsi prendre en charge le coût d'enlèvement de la haie persistante de thuyas et de replantation de la nouvelle haie sur la même longueur en contrepartie de la cession de la parcelle n°2930 section B.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

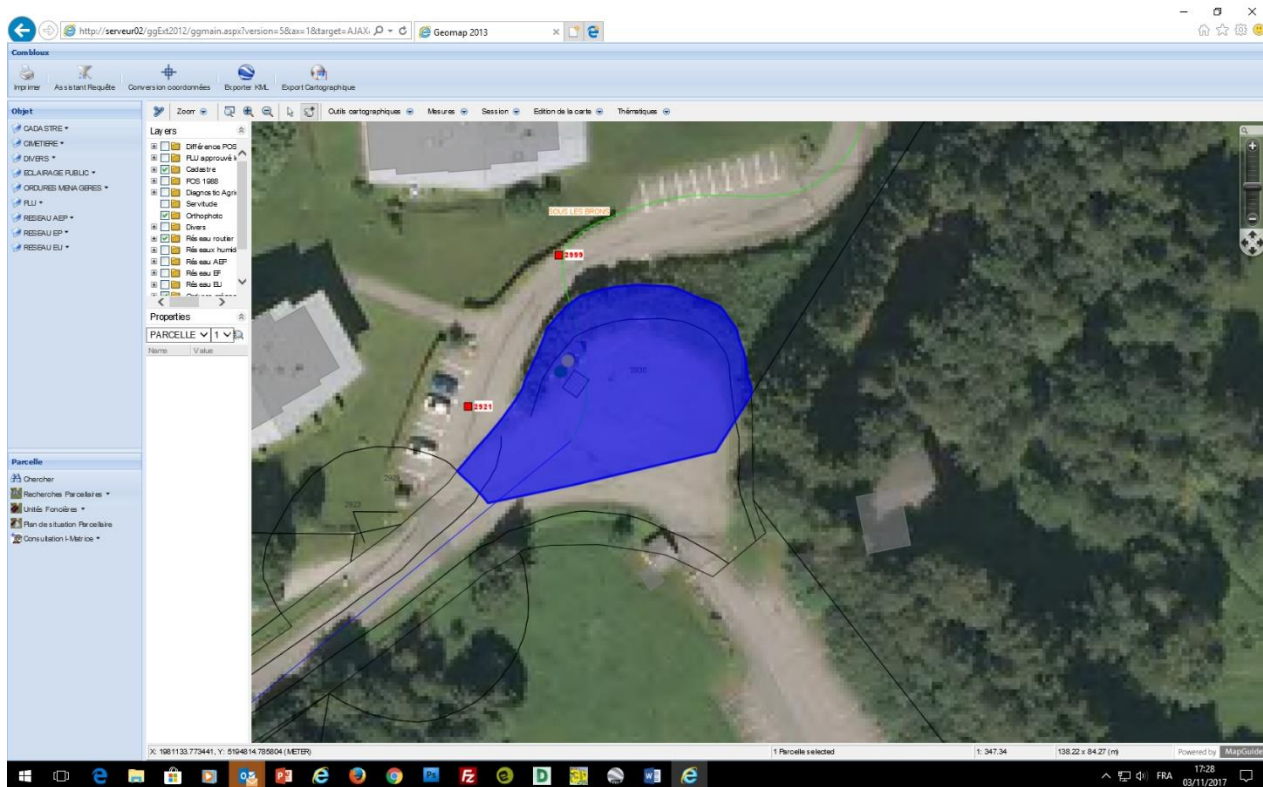
**Article 2 :** AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition de la parcelle dans sa totalité ou en fonction de l'alignement qui sera défini par arrêté municipal.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.



*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

**OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DU MEDONNET** **N°128**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Combloux dispose d'un réseau d'eau potable qu'elle gère en régie directe pour desservir 14 481 habitants. La longueur du réseau global est d'environ 48 564 ml, pour 53 km de longueur de branchements d'abonnés (1556 abonnés).

Le réseau dispose d'une certaine homogénéité au niveau de son étanchéité avec un rendement de distribution de 87,5 % (P.104.3 du RPQS 2016). Il reste toutefois quelques tronçons pour lesquels des disfonctionnements apparaissent en matière de fuite et induisent une augmentation de l'indice de perte linéaire qui s'élève à 2,82 m<sup>3</sup>/km/jour (P.106.3 du RPQS 2016) pour un Indice Linéaire de Consommation (ILC P.106.3 du RPQS 2016) de 19,71 m<sup>3</sup>/Km/jour.

C'est le cas notamment des canalisations en fonte grise qui présentent de nombreux points faibles ayant souvent fait l'objet de réparations récurrentes. La canalisation fonte des Granges de par ses fuites à répétition de plus en plus rapprochées dans le temps, porte atteinte à l'effort fait pour la maîtrise de la ressource sur l'ensemble du réseau.

L'objectif du projet présenté vise à **faciliter la gestion du réseau, améliorer la qualité de service** des abonnés, **garantir la préservation de la ressource** en eau en **luttant contre les pertes** inutiles et identifiées sur le réseau, contribuer au **renouvellement** et à **l'extension du réseau** d'eau potable, et enfin renforcer les conditions de sécurité de **défense incendie**.

Le projet s'étend sur une longueur totale de 1590 mètres de canalisation comprenant :

- La mise hors service d'une canalisation de fonte grise DN 80 mm sur une longueur de 600 mètres localisée entre la route de la Combe et le carrefour du village du Médonnet avec la route

du Médonnet. Cette canalisation se trouve dans l'emprise du chemin rural n°20 de la Combe au Médonnet.

- 215 mètres de reprise de la canalisation DN 80 depuis le carrefour du village du Médonnet jusqu'au PI n°27
- 200 mètres de reprise de branchement en PEHD 26/32 mm
- Création de 2 branchements nouveaux.
- 575 mètres d'extension de réseau de distribution en fonte ductile 2GS DN 125 entre le carrefour du Médonnet et la Gottèttaz (route du Médonnet)

La commune de Combloux dispose d'un marché à bons de commandes passé au titre des articles 28 et 77 du code des marchés publics. Le titulaire du marché est l'entreprise TONETTI SA à Sallanches qui réalise depuis des nombreuses années les travaux de réparation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable pour le compte de la commune de Combloux. Le bon de commande relatif à cette opération ne sera notifié à l'entreprise que lorsque les règles de financement de l'opération le permettront.

Pour ce faire la commune souhaite engager une campagne de travaux en vue de délaisser le tronçon DN80 du chemin du Médonnet qui devrait être repris pour cause de mauvais état, au profit de l'extension du réseau par la route du Médonnet en DN 125.

La canalisation du Médonnet sera laissée en place dans le chemin pouvant éventuellement être utilisée pour un autre usage tel que le passage de la fibre optique.

Durant les travaux les abonnés bénéficieront de la continuité de service par la mise en place d'un réseau de substitution aérien (dit aussi « sauterelle »).

En vue de réaliser cette opération au printemps 2017, un dossier de demande de financement a été déposé auprès du conseil départemental de Haute Savoie (CD74) qui se fera le relais pour solliciter l'agence de l'eau dans ce cadre. Ainsi le CD74 gèrera les éventuels crédits accordés par l'agence de l'eau pour le compte de la mairie.

La totalité des travaux seront réalisés sur l'emprise du domaine public routier et ne nécessitent aucune autorisation des tiers.

Le tableau ci-après détaille le plan de financement de l'opération :

	RECETTES (€ HT)		DEPENSES (€ HT)
	taux	valeur	
TRAVAUX			183 283 €
MOE			2 450 €
CSPS			1833€
AGENCE DE L'EAU	15 %	28 135 €	
CD 74	15 %	28 135 €	
AUTOFINANCEMENT	70 %	131 296 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>187 566 €</b>	<b>187 566 €®</b>

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** APPROUVE l'opération dans son ensemble et reconnaît l'intérêt général de la réaliser.

**Article 2 :** AUTORISE monsieur le maire à solliciter les financements auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental.

**Article 3 :** DONNE MANDAT au conseil départemental de Haute Savoie en vue de solliciter l'agence de l'eau et gérer les éventuels fonds accordés par l'agence de l'eau.

**Article 4 :** APPROUVE le plan de financement de l'opération exposé.

**Article 5 :** DIT que les dépenses non couvertes par les subventions seront supportées par le budget eau.

**Article 6 :** DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2018 en section d'investissement.

**Article 7 :** AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**N° 129**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
A 4402, 4408 Pont d'Arvillon	Hélène PELLOUX	Non bâti

C 4162 Chemin du crêt	MANASSERO Muriel	Bâti sur terrain propre
A 4156 et 4161 Arvillon / Rte de Bourgeois	Nobili-Rossi	Non bâti (apport en SCI)
C 4967 et 5006 Les Intages	SCI MARDI	Bâti sur terrain propre
A 4256, 4259, 4263, 269 La Combe	Patrick PELLOUX	Non bâti
B2930 et 4146 Route du Vernay	Véronique PETIT	Bâti sur terrain propre

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1 :** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 13/11/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 13/11/2017.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 décembre à 19h00.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle les échanges qui ont eu lieu avec les agriculteurs lors du dernier conseil municipal. Il indique que le sujet n'avait pas été ajouté à l'ordre du jour de cette séance. Il propose que le conseil rediscute de l'octroi de cette subvention pour pouvoir l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de décembre. Son souhait est que pour la subvention de l'année prochaine, une discussion ait lieu afin de les inviter à organiser des animations dans la station, comme par exemple de la vente de produits locaux autour de la patinoire durant cet hiver ou un événement lié à l'agriculture.
- Monsieur le Maire indique que trois entrepreneurs de Combloux souhaitent porter un projet de création d'une installation biogaz sur le territoire communal. Ce projet permettrait de récolter les déchets agricoles et les déchets verts professionnels pour produire du gaz. De manière à permettre au Conseil Municipal de mieux connaître et comprendre ce projet, ainsi que de déterminer les modalités de participation de la commune à ce projet, une réunion du conseil privée est organisée le mardi 21 novembre à 18h30. Monsieur le Maire souhaite que ce projet puisse se réaliser à Combloux et invite les élus à participer à ce travail pour permettre d'avancer dans ce dossier, qui est plus que d'intérêt simplement communal avec un large débordement possible sur les communes voisines.
- Monsieur le Maire indique que pour l'installation de la patinoire cet hiver, un débat a eu lieu pour déterminer si la commune mettrait en place une patinoire en glace ou une patinoire synthétique. Pour connaître ce dernier produit, une visite sur site a eu lieu dans la région de Bourgoin Jallieu à Saint-Savin. Au final, les sensations de glisse sont beaucoup moins bonnes sur le synthétique que sur la glace. De plus, l'aménagement en format « chemin » n'est pas possible avec du synthétique sauf avec de la décoration type sapin, mais sans barrières. Monsieur le Maire propose donc d'opter pour une patinoire en glace pour cet hiver.
- Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la cérémonie du 11 novembre à 10h dans la cour de la Mairie et le repas des anciens le 19 décembre à partir de 11h.
- Monsieur Nicolas PAGET souhaite savoir si le cheminement prévu dans le PLU au niveau du Barrati va être réalisé. Monsieur le Maire indique que le dossier est bloqué au niveau du foncier et qu'il est donc nécessaire d'en passer par une déclaration d'utilité publique.

- Madame Evelyne GAY-TURRI s'interroge sur la route d'accès qui a été créée au refuge de la Cigogne, les Fermes du Mont-Blanc. Plusieurs riverains lui ont posé des questions sur cet accès depuis le chemin de l'Isle. Monsieur le Maire indique que le permis de construire des Fermes du Mont-Blanc a été délivré sans accès par cet itinéraire, excepté un accès spécifique pour les secours. Il n'y a donc pas d'accès par l'itinéraire indiqué par Evelyne GAY-TURRI.
- Monsieur Patrick BAZAILLE souhaite savoir quelles sont les conclusions de la dernière réunion avec Yves Clément. Monsieur le Maire indique que les échanges ont eu lieu autour de la place de l'office de tourisme et de l'aménagement de la traversée du centre village via l'accès au futur parking souterrain envisagé sur le terrain de deux propriétaires privées. Monsieur le Maire indique que la commune n'intervient pas dans les discussions sur les négociations foncières.
- Monsieur Jean-Jacques PELLOUX souhaite que quelques élus se joignent à lui pour travailler sur les maisons fleuries de manière à repenser le « concours » des maisons fleuries : Jean PERRIN, Martine FALCOU et Sandra CHAUDEUR rejoignent le groupe.
- Madame Patricia BOULEUX souhaite savoir s'il y aura des changements au niveau de l'office de tourisme. Monsieur le Maire indique que François PICOT, qui avait prévu de faire une année de mandat, va arrêter après deux années, tout comme d'autres membres du bureau (Sabine PELLOUX, après 4 ans, Sabrina DUCREY, après 3 ans et Joseph CHAMBEL, après plusieurs années à l'office de tourisme). De plus, Candice GILG va quitter ses fonctions après la saison hivernale pour des raisons personnelles. Un conseil d'administration aura lieu demain mardi 7 novembre à 19h30.
- Monsieur Patrice BELLIN s'interroge sur l'état du revêtement de chaussée sur la route du Fayet. Monsieur le Maire indique que la commune est en procédure avec l'entreprise pour faire reprendre une partie du revêtement mais qu'une visite sur place s'impose du fait que des travaux de réparation ont dû se faire récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.